

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018

(17 heures)

1. Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Promarex au profit de la sclr de droit public ISPPC en application de l'article 760 du code des sociétés – décisions à prendre.

Suivant un acte notarial du 17/04/18, un projet d'apport d'universalité à titre gratuit a été rédigé entre l'ISPPC et l'ASBL PROMAREX.

Celui-ci a été publié aux annexes du moniteur belge en date du 07/05/18.

L'ASBL Promarex a pour objet l'aide à la promotion de l'emploi via plusieurs axes tels que :

- Un service d'études permettant la mise en place de logiciels au bénéfice des hôpitaux publics de Charleroi ;
- Le centre de Réhabilitation et de formation Socrate ;
- Les centres de médecines d'Anderlues et de Gosselies.

Proposition de décision :

Il est demandé aux membres de l'Assemblée Générale d'approuver le projet d'apport d'universalité à titre gratuit de l'ASBL Promarex au sein de l'ISPPC.

**INTERCOMMUNALE DE SANTÉ PUBLIQUE
DU PAYS DE CHARLEROI
ABRÉVIATION : I.S.P.P.C.**

Société coopérative à responsabilité
limitée de droit public
Boulevard Zoé Drlon 1
6000 Charleroi
TVA: BE 0216.377.108

PROMAREX

Association sans but lucratif
Rue de l'Hôpital 55
6030 Charleroi
TVA: BE 0440.644.175

**PROJET D'APPORT D'UNIVERSALITE A TITRE GRATUIT DE L'ASBL PROMAREX AU PROFIT DE LA
SCRL DE DROIT PUBLIC I.S.P.P.C.
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 760 DU CODE DES SOCIETES**

Exposé préalable

Les organes de gestion de la société I.S.P.P.C. et (ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire") et de l'ASBL PROMAREX (ci-après dénommée "l'Association Apporteuse") se sont réunis afin de rédiger un projet d'apport d'universalité à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 760 du Code des sociétés.

Les organes de gestion précités s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser, entre lesdites entités, conformément aux dispositions des articles 760 et suivants du Code des Sociétés, un apport d'universalité à titre gratuit de PROMAREX au profit de l'I.S.P.P.C., dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Le présent projet d'apport d'universalité à titre gratuit sera soumis à l'approbation respective des assemblées générales extraordinaires des entités concernées, et sera déposé par chacune d'entre elles auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent, au moins six semaines avant la réunion de ces assemblées, conformément à l'article 760 § 3 du Code des Sociétés.

1.- Renseignements généraux relatifs aux entités concernées

1.1- Association Apporteuse : PROMAREX

Dénomination sociale : PROMAREX

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège sociale : Rue de l'Hôpital 55, 6030 Charleroi

Banque carrefour des entreprises : n° 0440.644.175

Numéro de TVA : BE 0440.644.175

Statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 4/12/2009 sous le numéro 039171646 et modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale du 2 décembre 2015, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 28 décembre suivant sous le numéro 0180769

L'objet social tel qu'il est précisé dans l'article 2 des statuts, est reproduit littéralement ci-dessous :

« L'ASBL a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers, la promotion et le développement d'activités extra-hospitalières de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi telles que la gestion de polycliniques, l'organisation de formations, la réalisation d'édifices dans le domaine médical, d'études d'analyses statistiques, la qualité, la gestion hospitalière, ...

Pour réaliser ce but :

Elle peut apporter directement ou indirectement toute aide scientifique, technique, administrative ou comptable et toute aide en prêt de matériel, toute aide humaine dans tous les domaines de l'activité médicale et paramédicale, aucun d'eux n'étant excepté.

Elle peut posséder, soit en jouissance, soit en propriété tous les immeubles nécessaires à la réalisation de son objet social.

Elle peut conclure toutes conventions qu'elle estime nécessaires à la réalisation de son objet.

Elle peut participer à des prestations, faciliter des prestations, organiser des prestations, des congrès, des manifestations, des formations et participer à des tables rondes, des réunions, des voyages d'étude,...

Elle est habilitée à accepter des dons, libéralités, legs, subsides,... »

Composition du Conseil d'Administration :

- Monsieur Thomas SALDEN
Domicile rue de France 28 boîte 51 à 6000 Charleroi
- Monsieur Bernard VAN DYCK
Domicile : avenue Mascaux 686 à 6001 Marcinelle
- Monsieur Philippe SEGHIN
Domicile rue du Paradis 150 à 6140 Fontaine l'Evêque
- Monsieur Bruno MONACO
Domicile rue de la Chaussée 15 à 6140 Fontaine l'Evêque

1.2.- Société Bénéficiaire : I.S.P.C.

Dénomination sociale: INTERCOMMUNALE DE SANTE PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée de droit public

Siège social: Boulevard Zoé Drion 1, 6000 Charleroi

Banque carrefour des entreprises : n° 0216.377.108

Numéro de TVA: BE 0216.377.108

Statuts approuvés par arrêté royal du 28 juin 1937, modifiés à plusieurs reprises, dont une version coordonnée a été publiée aux annexes du Moniteur belge du 4/03/2013 sous le numéro 13036751. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale du 25 juin 2015 publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 27 juillet suivant sous le numéro 0112790

L'objet social tel qu'il est précisé dans l'article 5 des statuts, est reproduit littéralement ci-dessous :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers la création et l'exploitation de tous établissements ou services à caractère médical et/ou social, tels que services résidentiels et/ou non résidentiels s'offrant à héberger ou aider des jeunes, des personnes âgées, ou toutes autres personnes

nécessitant une aide dans le domaine médico-social, hôpitaux, cliniques, polycliniques, maternités, consultations prénatales, consultations des nourrissons, crèches-garderies d'enfant, services de médecine préventive, services d'inspection médicale scolaire, services d'inspection médico-sportive, écoles pour enfants débilés, classes de mer, écoles de formation du personnel paramédical, etc.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet à condition de préserver son caractère de droit public. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise et la réalisation de son objet social, conformément aux dispositions de l'article L. 1512-5 du décret du 19 juillet 2006. »

Composition du Conseil d'Administration :

Fichier en annexe, administrateurs, domicile et numéro national à reprendre

2- Soumission de l'opération au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés

L'Association Apporteuse et la Société Bénéficiaire marquent leur volonté expresse, conformément à l'article 770 du Code des sociétés, de soumettre l'apport d'universalité à titre gratuit, à la procédure visée par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des sociétés.

3.- Date à partir de laquelle les opérations de l'Association Apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

Les opérations de l'Association Apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2018.

4.- Apport d'universalité suivi de la dissolution de l'Association Apporteuse

L'apport d'universalité de l'Association Apporteuse au profit de la société bénéficiaire entraînera la dissolution de l'Association Apporteuse et le transfert de tous ses actifs et passifs, ainsi que de tous les documents sur support papier ou informatique, comptes sociaux et de tous les contrats actuellement en cours, y inclus les contrats de travail à la Société Bénéficiaire.

5.- Date à partir de laquelle les actions ou parts attribuées par la Société Bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Aucune action ou part n'est attribuée en l'espèce, l'apport d'universalité étant effectué à titre gratuit.

6.- Avantages particuliers accordés aux membres des organes d'administration des entités concernées

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de l'Association Apporteuse, ni aux administrateurs de la Société Bénéficiaire.

7.- Rapport écrit et circonstancié du Conseil d'administration de l'Association Apporteuse relatif à la situation patrimoniale de l'association apporteuse et de la société bénéficiaire

Le Conseil d'administration de l'Association Apporteuse mettra à disposition un rapport établi conformément aux prescrits de l'article 761 § 2 du Code des sociétés dans le délai légal. Ce rapport exposera la situation patrimoniale des sociétés concernées, expliquera et justifiera du point de vue juridique, et économique l'opportunité, les conditions, et les conséquences de l'apport.

8.- Situation comptable de l'Association Apporteuse

Une situation comptable de l'Association Apporteuse arrêtée le 31 décembre 2017 a été communiquée dans le délai légal et est ci-annexée. Ces comptes ont été contrôlés par le Réviseurs d'entreprises, dont le rapport est également ci-annexé.

9.- Modification statutaire de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire sera tenue de modifier ses statuts afin de reprendre les activités exercées par l'Association Apporteuse (vente de livres, etc.).

10.- Condition suspensive

Les membres du conseil d'administration de l'Association Apporteuse et ceux du conseil d'administration de la Société Bénéficiaire marquent unanimement leur accord avec tout ce qui précède. Cet accord est consenti sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales des entités participant à l'opération.

*
* *

Formalités

Une copie conforme du présent projet d'apport et de ses annexes sera envoyée à chaque membre de l'Association Apporteuse et à chaque actionnaire de la Société Bénéficiaire un mois avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération, ainsi que le rapport visé au point 7 ci-avant.

L'original du présent projet et de ses annexes sera déposée au rang des minutes du notaire Philippe VAN CAUWENBERGH à Cathelineau, pour être déposée ensuite au greffe du tribunal de commerce de Charleroi, six semaines au moins avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération, et publier

Pour la SCRL I.S.P.C.
Le Président du conseil d'administration
~~M. TZANETATOS~~

~~D. VANDERLICK~~

L'Administrateur général faisant fonction
Mme LAMBERT Yasmine

Pour l'ASBL PROMAREX
Le conseil d'administration

- Monsieur Thomas SALDEN

~~Monsieur Bernard VAN DYCK~~

Monsieur Philippe SEGHIN

- Monsieur Bruno MONACO

**ASBL PROMAREX – COMPTES ANNUELS AU 31/12/2017 – CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2018**

Préambule :

En date du 27 mars 2018, les comptes annuels au 31 décembre 2017 en cours d'audit ont été transmis.

Elle avait pour objectif de fournir une idée des avoirs et dettes de l'ASBL dans le contexte d'une cession d'universalité envers l'ISPPC avec effet comptable le 01/01/2018.

Cette situation revue par le réviseur d'entreprise a fait l'objet de deux ajustements :

Le premier ajustement concerne une créance prise en résultat à hauteur de 1.237,50 €.

Les rubriques impactées au bilan sont les créances à court terme et le fonds social et au compte de résultats les autres produits d'exploitation, les résultats d'exploitation, courant et de l'exercice.


Le second ajustement concerne le précompte immobilier dont la reprise en résultat a un impact de 2.787,83 €.

Les rubriques impactées au bilan sont les dettes à un an au plus et le fond social et au compte de résultats les autres charges d'exploitation, les résultats d'exploitation, courant et de l'exercice.

Ces deux ajustements ont dès lors un impact positif sur les comptes de résultats de 4.025,33 €.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'élève à 782.325,66 € et se présente de manière synthétique comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	variation
ACTIF			
Immobilisations corporelles et incorporelles	49.678,63	58.939,85	-9.261,22
Créances à court terme	139.863,29	162.542,05	-22.678,76
Placements de trésorerie	445.670,57	677.998,00	-232.327,43
Valeurs disponibles	130.055,41	127.550,14	2.505,27
Comptes de régularisation	17.057,76	30.296,03	-13.238,27
TOTAL	782.325,66	1.057.326,07	-275.000,41
PASSIF			
Fonds social	699.657,90	856.183,80	-156.525,90
Dettes à un an au plus	82.667,76	195.709,27	-113.041,51
Comptes de régularisation	0	5.433,00	-5.433,00
TOTAL	782.325,66	1.057.326,07	-275.000,41

1


Le total des actifs immobilisés s'élève à 49.678,63 € soit une diminution de 9.261,22 € .

Les amortissements s'élèvent à 18.609,05 € et les acquisitions à 9.347,83 € et concernent principalement du matériel médical.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 139.863,29 € et diminuent de 22.678,76 €.

Les créances commerciales s'élèvent à 103.988,93 € et se décomposent principalement en :

✓ Patients :	1.028,22 €
✓ Oa + divers :	32.234,54 €
✓ Assurances :	25,01 €
✓ ISPPC:	72.681,16 €
✓ Réduction de valeur:	- 2.000,00 €

Les autres créances de 35.874,36 € se décomposent principalement en :

✓ Loyers :	3.563,83 €
✓ APE 12/2017 :	22.930,73 €
✓ Maribel 4°T2017 :	9.379,80 €

Les comptes de régularisation reprennent le stock de livres (12.642,47 €) et des factures à reporter au 31/12/2017.

Les placements de trésorerie s'élèvent à 445.670,57 € au 31/12/2017 et comportent un placement à terme pour 60.000,00 € et des comptes épargnes pour 385.670,57 €.

Les valeurs disponibles s'élèvent à 130.055,41 €.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 699.657,90 € et diminuent du montant de résultat au 31/12/2017 de 156.525,90 €

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 82.667,76 € et reprennent :

Les dettes commerciales, dont les principaux fournisseurs sont l'ISPPC pour un montant de 11.254,74 € et le CRM pour un montant de 11.768,51 €.

Les autres dettes représentent les honoraires pro mérités des prestataires de soins au Centre de Médecine d'Anderlues.

Les dettes salariales sont de 2.451,23 €

Les autres dettes qui reprennent le fonds de roulement APE (fonds de roulement versé pour chaque travailleur sous contrat APE) à hauteur de 21.598,66 € et un produit à reporter de 433,00 €.

Les comptes de résultats au 31/12/2017 se présentent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016	variation
Produits d'exploitation	1.102.690,12	1.078.093,42	24.596,70
70 Chiffre d'affaires	310.227,67	272.327,10	37.900,57
74 Autres produits d'exploitation	792.462,45	805.766,32	-13.303,87
Charges d'exploitation	1.253.904,59	1.025.140,26	228.764,33
60 Approvisionnements et marchandises	48.036,62	37.174,08	10.862,54
61 Services et biens divers	405.558,73	369.178,24	36.380,49
62 Rémunération, charges sociales	776.951,72	597.075,01	179.876,71
63 Amortissements et réductions de valeur	18.609,05	17.163,43	1.445,62
64 Autres produits d'exploitation	4.748,47	4.549,50	198,97
Résultat d'exploitation	-151.214,47	52.953,16	-204.167,63
75 Produits financiers	860,36	1.208,73	-348,37
65 Charges financières	455,40	486,38	-30,98
Résultat courant	-150.809,51	53.675,51	-204.485,02
76 Produits exceptionnels	13.093,16	2.825,57	10.267,59
66 Charges exceptionnelles	18.809,55	2.736,70	16.072,85
Résultat de l'exercice	-156.525,90	53.764,38	-210.290,28

Le résultat de l'exercice affiche un déficit de 156.525,90 €

En terme de chiffre d'affaires, constitué principalement des prestations médicales au Centre de Médecine d'Anderlues, nous constatons une augmentation des activités d'ophtalmo. Les autres produits d'exploitation sont constitués de recettes pour les prestations dans le cadre des activités hospitalières, polyclinique, formation et réhabilitation à hauteur de 473.429,42 €

Les atténuations de masse salariale qui concernent principalement le personnel APE sont de 307.506,78€.

Enfin des recettes diverses sont enregistrées à hauteur de 11.526,25 €.

Les *charges d'exploitation* reprennent principalement la rétribution des prestataires de soins à hauteur de 282.305,80 €, les charges salariales et sociales à hauteur de 776.951,72 €.

L'augmentation des charges salariales de 179.876,71 € par rapport à l'exercice 2016 constitue la principale raison du déficit de l'exercice 2017.

En effet, dans l'optique de la cession d'universalité de l'Asbl Promarex à l'ISPPC, les simple et double pécules ont été payés au personnel et deux préavis ont été remis.

Les éléments exceptionnels concernent des rectifications sur exercice antérieur.

Le résultat au 31/12/2017 est un déficit de 156.525,90 €.

